



RÈGLEMENT DU FESTIVAL OFF

Théâtrales de Saint-Beauzire organisées par le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire

SELECTION DES PARTICIPANTS

Article - 1

En marge des Théâtrales le festival OFF est organisé sur deux soirées le jeudi et le vendredi. Ce festival a pour but de mettre en valeur toute forme de spectacle vivant (conte, mime, danse, chant, lecture, impro...).

La qualité des représentations est la base **de la sélection des troupes participantes.**

Article - 2

Les candidats qui souhaitent participer au Festival OFF doivent transmettre le dossier de candidature à l'adresse Theatrales.saintbeauzire@laposte.net avant le 10 Janvier 2020.

La candidature doit nécessairement comporter :

- Un descriptif du spectacle.
- La fiche d'inscription
- Articles de presse ou vidéo que vous jugerez utile de nous transmettre
- Une attestation de responsabilité civile fournie par votre assureur
- Tout document, établissant de manière certaine, l'obtention par la troupe auprès du (ou des) auteur(s) ou de leur(s) ayant droit(s), l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD ou auprès de votre fédération de Théâtre amateur).

Le dossier sera conservé par l'Organisateur.

DEROULEMENT DU FESTIVAL OFF

Article - 3

Le Festival OFF a lieu dans la salle des fêtes de Saint-Beauzire ou en extérieur suivant le spectacle proposé et/ou les conditions climatiques.

Cette année, le festival aura lieu du 22 au 26 avril 2020, et les jours du festival OFF seront donc le jeudi 23 avril et le vendredi 24 avril de 19h à 19h30.

Par conséquent la durée du spectacle ne devra pas excéder **30 minutes**.

Article - 4

Pour une bonne gestion de la mise en place des pièces en compétition, les décors du OFF devront être minimalistes. Les organisateurs se réservent le droit d'autoriser ou non toute utilisation partielle ou totale de la scène. Chaque participant devra donc prendre ses dispositions pour jouer éventuellement au sol ou en extérieur si le temps et la mise en scène le permettent.



RÈGLEMENT DU FESTIVAL OFF

Les conditions d'éclairage et de sonorisation seront celles fournies par les organisateurs. Des techniciens seront présents pour effectuer les réglages appropriés. Au cas où des besoins particuliers seraient nécessaires au spectacle, les troupes ont la possibilité d'installer leur propre matériel, mais sont tenues d'avertir les organisateurs au moment de l'inscription.

Un « référent », membre de l'organisation, est mis à la disposition de chaque participant pour la durée de l'installation et de la représentation.

Article - 5

Les opérations de montage et démontage seront coordonnées avec les organisateurs.

Article - 6

Une collation sera offerte au participant à l'issue de la représentation, ainsi qu'une place pour la pièce du soir, une invitation au gala et au buffet de clôture du dimanche soir.

Article - 7

Le FJEP, organisateur des Théâtrales de Saint-Beauzire est responsable :

- De la réservation, location et mise en condition (équipements de théâtre, pendrillons, rideaux, coulisses, scène, «noir», éclairage... , confort des spectateurs et sécurité) de la salle des fêtes de St-Beauzire qui accueille ce festival.
- De l'obtention de toutes les autorisations administratives requises.
- De l'acquittement de toutes les formalités d'assurance nécessaires mais chaque troupe devra présenter aux organisateurs une attestation de responsabilité civile fournie par son assureur

L'organisateur prend en charge le paiement des droits d'auteurs mais les troupes sont tenues d'obtenir les documents établissant de manière certaine, auprès du (ou des) auteur(s) ou de leur(s) ayant droit(s), de l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD ou auprès de votre fédération de théâtre amateur).

Aucun participant du festival OFF ne peut prétendre à une quelconque rémunération de la part des organisateurs.

Article - 8

Chaque personne accepte avec sa participation au Festival OFF, que des photos de sa personne soient prises lors du spectacle et donne droit, à l'équipe organisatrice, de les réutiliser et de les publier (site Internet, galerie photos de la plaquette partenaires, affiches, flyers).

Article - 9

Le festival OFF se voulant un événement convivial, les participants sont tenus au respect d'autrui, du matériel et des locaux mis à leur disposition.